

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE*1^{ère} séance de l'année 2011**Vendredi 8 avril 2011*

DÉLIBÉRATION N°2011.04.01/134

**Attribution d'une subvention complémentaire
d'un montant de 70 000€
à la ville des Abymes,
au titre du festival
« Cap Excellence en théâtre »
- Edition 2010**

L'An Deux Mil Onze, le vendredi 8 avril, à 8 heures 30 le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU (*à partir de 10 heures 08*), en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 24 mars 2011

| PRÉSENTS : 15 | | |
|----------------------|------------|---|
| M. Jacques | BANGOU | Président |
| Mme Suzelle | SEVILLE | 2 ^{ème} Vice Présidente |
| M. Rosan | RAUZDUEL | 3 ^{ème} Vice Président |
| M. José | GUIOLET | 4 ^{ème} Vice Président |
| Mme Maguy | CELIGNY | 5 ^{ème} Vice Présidente |
| M. Robert | BARBIN | Délégué Communautaire |
| M. Gérard | DESTOUCHES | Délégué Communautaire |
| Mme Juliana | FENGAROL | Déléguée Communautaire (<i>à partir de 10 heures 51</i>) |
| Mme Josiane | GATIBELZA | Déléguée Communautaire |
| Mme Alexandrine | MOUEZA | Déléguée Communautaire |
| M. Serge | NIRELEP | Délégué Communautaire |
| M. Lambert | NOMEL | Délégué Communautaire |
| M. Franck | PETIT | Délégué Communautaire |
| Mme Betty | SALBOT | Déléguée Communautaire |
| M. Patrick | SELLIN | Délégué Communautaire |
| Mme Eliane | VESPASIEN | Déléguée Communautaire |

| MANDANT : 1 | MANDATAIRE : 1 |
|---------------------|-----------------------|
| Mme Eliane GUIOUGOU | M. Rosan RAUZDUEL |

| EXCUSÉ : 1 |
|-------------------|
| M. Eric JALTON |

| ABSENTS : 2 |
|--|
| M. Dominique BIRAS M. Georges BREDENT |

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération n°10.03.03/77 du Conseil Communautaire datée du 12 mars 2010 portant organisation du festival de théâtre de Cap Excellence ;
- VU la délibération n°10.04.04/89 portant modification de la délibération n°10.03.03/77 susvisée ;
- VU la délibération-cadre du Conseil communautaire n°10.12.09/118 en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la correspondance de Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes datée du 19 août 2010 ;
- VU les crédits inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Par délibération datée du 12 mars 2010, le Conseil Communautaire a décidé de confier l'organisation de la 1^{ère} édition du festival « CAP Excellence en Théâtre » à la Ville des Abymes.

Ce festival s'est déroulé du 10 au 15 mai 2010 sur le territoire des deux villes et a donné lieu à une dépense totale s'élevant à **deux cent dix-neuf mille euros (219 000€)**.

Le budget alloué à la ville des Abymes par CAP Excellence pour l'organisation du Festival s'élevait à **cent cinquante mille euros (150 000€)**, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

Par correspondance datée du 19 août 2010, Monsieur le Député Maire de la Ville des Abymes sollicite la mise en place de crédits complémentaires pour un montant de **soixante dix mille (70 000€)**, afin de faire face aux dépenses du festival « Cap Excellence en Théâtre. »

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 - D'attribuer à la ville des Abymes une subvention d'un montant de **soixante dix mille (70 000€)**, au titre de l'édition 2010 du festival « Cap Excellence en Théâtre. »

ARTICLE 2 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application pratique de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le